PRÉFET
DU PAS-DE-
CALAIS
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
des Hauts-de-France**

Unité Départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet I
Entrée Asturies - Bâtiment A
12 Avenue de Paris
62400 BETHUNE

Tél. : 03 21 63 69 00

ud-artois.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr

Béthune, le 28 DEC. 2022

Rapport de l'Inspection des Installations Classées

Visite d'Inspection du 29 novembre 2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

ECB Curage

28 Rue Jules Elby
62150 LA COMTE

Références : MD/MM EQUIPE 4-371-2022
Code AIOT : 0100010091

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'Inspection réalisée le 29 novembre 2022 dans l'établissement ECB Curage implanté 28 Rue Jules Elby 62150 LA COMTE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite d'Inspection s'inscrit dans le cadre d'une saisine de la Sous-Préfecture visant à contrôler la situation administrative des activités exercées sur la zone d'activité économique de La Comté, Rue Jules Elby.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ECB Curage
- 28 Rue Jules Elby 62150 LA COMTE
- Code AIOT : 0100010091
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

ECB-Curage est une entreprise spécialisée dans la vidange et le curage de réseaux d'assainissement.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des Installations Classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des Installations Classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant, la proposition de suites de l'Inspection des Installations Classées à Monsieur le Préfet ; il peut, par exemple, s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'Environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'Inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des Installations Classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'Environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Contrôle de la situation administrative	Code de l'Environnement du 16 octobre 2007 Article R.511-9	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les installations ne sont pas classées au titre de la réglementation ICPE.

2-4) Fiche de constats

N° 1 : Contrôle de la situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'Environnement du 16 octobre 2007 Article R.511-9
Thème(s) : Situation administrative, Nomenclature des ICPE
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
Constats : La visite d'inspection a permis de constater que seul le petit matériel et quelques véhicules sont stockés dans le local. Aucune activité n'y est exercée. Aucun déchet de l'activité de curage n'est entreposé. Les installations ne sont pas classées au titre de la réglementation ICPE.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet